

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 394

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, après le mot :

« transports »,

insérer les mots :

« à l'article R. 6147-1 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La liste complète des établissements publics concernés sera établit par le Conseil d'État. Le Parlement peut cependant montrer son attachement à ce que certains d'entre eux soient d'ores et déjà inscrits dans la loi. RFF, la SNCF et VNF ont été ajoutés par le Sénat. Cet amendement vise à inclure également l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, les Hospices civils de Lyon et l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille, qui sont propriétaires de nombreux terrains, le plus souvent situés au cœur des zones denses, et donc particulièrement concernés par cette loi.